

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE MONTARDON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 8 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit juin 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : Stéphane BONNASSIOLLE, Céline LABORDE, Thierry GADOU, Hélène IRIGOIN-BERNADET, Frédéric GOMMY, Serge SOUBY, Jean-Philippe GUICHENEY, François SUBIAS, Corinne FUSCHS, Sabine DAUBE, Christine ARY, Florence FERNANDES, Sylvie FEUGAS, Vincent BERGES-RAGOCHÉ, Cédric BOISSIERE, Stéphanie BETRIU, Thomas BEUGNIES, Régis TIRCAZES

Absent/excuse : Sarah DURANTEAU pouvoir à Stéphane BONNASSIOLLE.

Secrétaire de séance : Sabine DAUBE

Date de la convocation : 2 juin 2026

Date d'affichage : 2 juin 2026

N°interne de l'acte : D2026/037

Objet : Création d'emplois - accroissement saisonnier et temporaire d'activité

Rapporteur : Thierry Gadou

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accompagnement des élèves en classe de maternelle et pendant la pause méridienne,

Considérant que la quatrième classe de maternelle reste ouverte sous réserve du maintien des effectifs,

Considérant la réorganisation de la pause méridienne durant les travaux de construction d'un nouveau bâtiment pour l'école,

Il est proposé de créer deux emplois d'adjoints d'animation. Ils seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs. Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 367, majoré 366.

Missions	Période	Durée hebdomadaire annualisé	Catégorie hiérarchique	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
ATSEM	31/08/2026 au 30/08/2027	30h/35h	C	article L. 332-23 1° du CGFP
Agent d'animation périscolaire	1/09/2026 au 2/07/2027	5.51/35h (7h/semaine scolaire - 36 semaines de temps scolaire)	C	article L. 332-23 1° du CGFP

Il est également proposé au Conseil Municipal la création de 6 emplois d'adjoint technique polyvalent à temps complet pour assurer des missions d'agents techniques polyvalents durant la saison estivale. Les emplois seraient créés sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures. Chaque emploi

correspondrait à un contrat de travail d'une durée de 2 semaines. La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 367, majoré 366 de la fonction publique.

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	6	Temps complet	L.332-23 2° du code général de la fonction publique

CECI ETANT EXPOSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création des 2 postes comme indiqués ci-dessus à partir du 29 août 2025. Ces emplois à temps non complet seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 367, majoré 366.

DECIDE la création de 6 emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026. Chaque emploi correspondrait à un contrat de travail d'une durée de 2 semaines. Ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 367 de la fonction publique.

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats de travaux

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité
 Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 19
 Votes : pour 19 - contre : 0 - abstention : 0
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.
 Acte publié le :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre
Le Maire, Stéphane BONNASSIOLLE

